

Été 2012

Dans ce numéro :

- À venir
- Conseil aux clients du BOF
- Statistiques
- Mythes et faits
- Le saviez-vous?
- Remerciements au BOF

À venir

De nouvelles versions des guides juridiques du Bureau des obligations familiales (BOF) seront mises à la disposition des clients à l'automne. Les guides juridiques aident les clients à naviguer parmi certains des processus juridiques les plus courants en matière de pensions alimentaires. Les nouveaux guides mettront à jour les guides actuellement disponibles : [Que dois-je faire si je veux garder mon permis de conduire](#) et [Que dois-je faire si j'ai reçu un vis d'audience sur le défaut](#).

Les guides permettent aux clients d'avoir accès à des renseignements clairs, précis et à jour sur les processus liés au BOF. Ils aident les clients qui sont de plus en plus nombreux à se présenter au tribunal pour des affaires de pension alimentaire sans être représentés par un avocat.

Conseil aux clients du BOF :

- **Bénéficiaires d'une pension alimentaire** – Remplissez les formulaires figurant dans la trousse d'inscription de la façon la plus complète possible. Nous utilisons les renseignements que vous nous fournissez pour faire exécuter l'ordonnance alimentaire. N'oubliez pas de joindre un chèque annulé pour les virements automatiques.
- **Payeurs d'une pension alimentaire** – Constituez votre propre dossier (p. ex., bulletins de paie, copies de chèques annulés, reçus). Le BOF n'envoie pas de relevé annuel aux fins de la déclaration de l'impôt sur le revenu.

Vous cherchez des renseignements à propos du BOF?

Notre site Web couvre une multitude de sujets et fournit des réponses aux questions fréquemment posées. Vous y trouverez également de courtes vidéos qui expliquent notre rôle ainsi que les responsabilités de nos clients et partenaires. Le site Web est disponible à l'adresse www.ontario.ca/bof.

Statistiques

Entre le 1er janvier 2012 et le 31 mars 2012, le Bureau des obligations familiales a :

- recouvré 165 168 383 \$;
- répondu à 456 971 appels sur la ligne d'information automatisée;
- suspendu 627 permis de conduire;
- saisi 35 222 \$ de prix de loterie; et
- enregistré 4 882 nouveaux cas.

Enregistrement de cas :

Toutes les ordonnances alimentaires et ordonnances de retenue des aliments rendues par un tribunal de l'Ontario sont automatiquement transmises au BOF. Lorsque nous recevons l'ordonnance, nous enregistrons le cas, nous lui attribuons un numéro de cas et nous communiquons avec le client pour l'accueillir dans le programme, confirmer les renseignements dont nous disposons et répondre aux éventuelles questions qu'il se peut se poser à ce stade.

Le BOF enregistre environ 1 200 nouveaux cas chaque mois.

Mythes et faits

mythe: Le BOF n'exécute pas les ordonnances de pension alimentaire lorsque l'une des parties réside en dehors de l'Ontario.

fait: Le BOF a conclu des ententes d'exécution réciproque avec chaque province et territoire du Canada, avec chaque État des États-Unis, ainsi qu'avec un certain nombre d'autres pays. Ce sont des autorités pratiquant la réciprocité. Le BOF travaille avec plus de 100 autorités pratiquant la réciprocité.

Le saviez-vous? – Recherche intergouvernementale

Le BOF continue d'effectuer des recherches sur les autres programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) afin de recueillir des renseignements et de connaître les pratiques exemplaires mises en œuvre d'un territoire à l'autre.

En décembre 2010, le BOF a commencé à examiner la façon dont les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires sont organisés et gérés dans différents territoires. Nous avons relevé plusieurs pratiques exemplaires intéressantes et innovantes.

Au printemps 2012, le BOF a estimé que cet examen sommaire nécessitait d'être affiné et s'est rapproché de 23 territoires par l'intermédiaire d'un nouveau sondage intergouvernemental. Les formulaires de sondage commencent à nous parvenir : 11 territoires sur 23 ont déjà répondu. Une fois que les résultats du sondage auront été recueillis et analysés, le BOF réalisera une comparaison entre ses propres procédés et pratiques et ceux d'autres POEA. Cette analyse comparative aidera le BOF à offrir un service plus efficace à ses clients.

Remerciements au BOF

Le 8 août 2012, voici ce qu'un client nous a écrit.....

En pleine procédure de divorce et alors que j'ignorais de façon générale le fonctionnement des pensions alimentaires et le rôle du BOF, j'ai appelé l'agente chargée de mon dossier après avoir reçu ma trousse d'inscription. À chaque fois que j'ai demandé des renseignements, des indications et des explications à propos de mon cas, elle m'a fourni les explications demandées et a clarifié l'ensemble du processus, étape par étape. Cette personne mérite d'être distinguée pour ses compétences, ses connaissances, son professionnalisme et l'attitude particulièrement chaleureuse et rassurante dont elle a fait preuve. Elle m'a donné confiance à propos du BOF.

Comment communiquer avec nous

Ligne automatisée de renseignements, 24 heures sur 24 :

Tél. : 416 326-1818

Sans frais : 1 800 267-7263

Pour appeler votre personne-ressource :

Tél. : 416 326-1817

Sans frais : 1 800 267-4330

ATS : 1 866 545-0083

www.ontario.ca/bof

Le Bureau des obligations familiales (BOF) aide les gens à respecter leurs obligations en matière de pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints. Chaque année, le BOF traite environ 180 000 cas, représentant plus de 400 000 personnes, et recouvre approximativement 675 millions de dollars de paiements de pensions alimentaires. Le présent bulletin est publié chaque trimestre et est disponible en ligne à www.ontario.ca/bof.